

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 09-01 du 23 novembre 2023

SÉLECTION DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS POUR DES TIERS-LIEUX « AUTONOMIE DANS MON QUARTIER » 2023 ET PROLONGEMENT AMENDÉ DE SUBVENTIONS DÉJÀ ALLOUÉES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du département liées à l'autonomie des personnes,

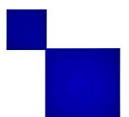
Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu la délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions alloués aux tiers-lieux autonomie dans mon quartier,

Vu la délibération n°09-06 du 21 octobre 2022 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2022,

Vu la délibération n°09-02 du 8 juin 2023 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux « tiers-lieux autonomie dans mon quartier »,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la sélection des quatre lauréats de l'appel à projets pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », précisés en annexe ;

- ACCORDE à la SCIC NOVAEDIA une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros et une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 euros ;

- ACCORDE à l'association Pour un droit à l'emploi à Bagnolet une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros et une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 euros ;

- ACCORDE à l'association Le Fait Tout une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros ;

- ACCORDE à l'association Mots et Regards une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros et une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 euros ;

- ADOPTE les conventions ci-annexées, à conclure avec les structures susmentionnées ;

- ACCORDE à l'association ESS Club une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros ;

- ADOPTE la convention ci-annexée avec l'association ESS Club ;

- ADOPTE l'avenant à la convention signée le 21 octobre 2022 avec l'OPH de Villemomble dont projet ci-annexé ;

- ACCORDE à l'association l'APES une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros ;

- ADOPTE l'avenant à la convention signée le 17 mars 2021 avec l'APES dont projet ci-annexé ;

- ACCORDE à la SCIC SARL Coopérative Tiers-Lieux une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € ;

- ADOPTE la convention, dont projet ci-annexé, avec la SCIC SARL Coopérative Tiers-Lieux ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants avec les structures susmentionnées et précisées en annexe, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.